CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE OAS/Ser.P

Du 10 au 12 novembre 2021 AG/doc.5745/21

Guatemala (République du Guatemala) 9 novembre 2021

Virtuelle Original: espagnol

 Point 25 de l'ordre du jour

NOTE DE LA MISSION PERMANENTE DU PÉROU, PAR LAQUELLE ELLE TRANSMET LE PROJET DE RÉSOLUTION « L’ÉVOLUTION DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET SES INCIDENCES SUR LE CONTINENT AMÉRICAIN », PRÉSENTÉ CONJOINTEMENT PAR LES DÉLÉGATIONS DU PÉROU, DU CHILI ET DU COSTA RICA, AVEC LE COPARRAINAGE DES DÉLÉGATIONS DE L'ARGENTINE, DE LA BOLIVIE, DU CANADA, DE LA COLOMBIE, DE L'ÉQUATEUR, DES ÉTATS-UNIS, DU PANAMA ET DE L'URUGUAY, À DES FINS D’EXAMEN AU TITRE DU POINT CORRESPONDANT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

***REPRÉSENTATION PERMANENTE DU PÉROU***

***PRÈS L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS***

Note no 7-5-M/ 172

La Représentation permanente du Pérou près l’Organisation des États Américains (OEA) présente ses compliments au Secrétariat général de l’OEA et a l’honneur de lui transmettre le projet de résolution « L’évolution de la pandémie de COVID-19 et ses incidences sur le continent américain », en espagnol et en anglais, à des fins d’examen au titre du point correspondant de l’ordre du jour de la cinquante-et-unième session de l’Assemblée générale.

Ce projet de résolution est présenté conjointement par les missions permanentes du Pérou, du Chili et du Costa Rica, et compte également comme coparrains l’Argentine, la Bolivie, le Canada, la Colombie, l’Équateur, les États-Unis, le Panama et l’Uruguay.

La Représentation permanente du Pérou demande au Secrétariat de bien vouloir faire en sorte que le présent projet de résolution soit porté à la connaissance des États membres.

La Représentation permanente du Pérou saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général de l’OEA les assurances de sa très haute considération.

Washington, D.C., le 9 novembre 2021

Secrétariat général

Organisation des États Américains (OEA)

Washington, D.C.

PROJET DE RÉSOLUTION

« L’ÉVOLUTION DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET SES INCIDENCES
SUR LE CONTINENT AMÉRICAIN »

 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

PP1 EXPRIMANT sa solidarité avec les peuples des Amériques qui continuent à faire face aux effets sans précédent de la pandémie de COVID-19 sur les êtres humains, la société et l'économie,

PP2 RECONNAISSANT AVEC INQUIÉTUDE que la pandémie de COVID-19 a touché de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables de la région,

PP3 RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la crise économique et sociale déclenchée par la pandémie de COVID-19 a creusé les inégalités sociales et les disparités entre hommes et femmes dans une région dont les indicateurs indiquent qu’elle souffre de graves inégalités,

PP4 RECONNAISSANT EN OUTRE que la pandémie de COVID-19 a aggravé les insuffisances et inégalités en matière d'accès aux médicaments essentiels, y compris les produits pharmaceutiques, vaccins et autres technologies sanitaires, affectant ainsi la capacité de réponse des systèmes de santé et limitant la fourniture des services de santé essentiels,

PP5 AYANT À L’ESPRIT que la crise sanitaire a mis au jour la forte dépendance de l'Amérique latine et des Caraïbes à l'égard des importations de médicaments et autres technologies de santé provenant de l'extérieur de la région, la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales dans le contexte d'urgences, ainsi que l'hétérogénéité et les carences en matière de recherche, de développement et de capacité de production de vaccins dans les Amériques,

PP6 RECONNAISSANT qu'en général, la pandémie a aggravé les faiblesses régionales en matière de planification, de préparation et de coordination de la riposte en matière de santé publique,

PP7 CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du Conseil permanent consacrée à l'examen de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et son impact sur le continent américain, qui s'est tenue le 30 septembre 2021, les chefs d'État et de gouvernement, les ministres de la santé ainsi que les principales autorités sanitaires mondiales ont convenu de la nécessité de mener des actions concertées pour améliorer la réponse de la région à la pandémie de COVID-19 et aux futures crises sanitaires,

PP8 RÉAFFIRMANT que la solidarité au niveau du continent américain et la coopération menées de manière conjointe et concertée peuvent aider à ralentir et à prévenir la propagation de la COVID-19 et contribuer à renforcer la riposte régionale et les efforts de relèvement ; (tiré de CP/RES. 1151) et reconnaissant le rôle que l'Organisation des États américains et de l'Organisation panaméricaine de la Santé peuvent jouer en la matière,

PP9 RECONNAISSANT la nécessité d'une meilleure coordination des efforts techniques et de coopération afin de renforcer l'échange d'informations pertinentes, ainsi que l'accès à des médicaments, des traitements et des vaccins sûrs et efficaces, à des équipements de qualité assurée et aux connaissances scientifiques et techniques nécessaires, sur une base volontaire et à des conditions mutuellement convenues,

PP10 RAPPELANT que l'esprit de coopération prompte et efficace pour améliorer les conditions sanitaires dans les Amériques existe depuis la création du système interaméricain et qu'historiquement, on a reconnu l'importance de fournir tous les moyens et toute l'assistance nécessaires à l'étude et à la recherche sur les maladies épidémiques dans le continent américain.

PP11 CONSIDÉRANT la nécessité de parvenir à une plus grande cohésion politique dans la région, afin de soutenir des actions structurelles et transformatrices visant à construire des sociétés et des systèmes de santé résilients, en veillant à ce qu'ils soient prêts à faire face aux menaces actuelles et futures, tout en promouvant l'accès universel à la santé et la couverture universelle de santé pour ses populations,

PP12 TENANT COMPTE de la résolution CP/RES. 1151 (2280/20) « Riposte à la pandémie de COVID-19 », approuvée par le Conseil permanent lors de sa séance extraordinaire virtuelle tenue le 16 avril 2020, et de la résolution CP/RES. 2312/21, « La distribution équitable des vaccins contre la COVID-19 », approuvée par le Conseil permanent lors sa séance ordinaire virtuelle tenue le 17 février 2021,

PP13 TENANT COMPTE ÉGALEMENT des résolutions CD59.R3, « Accroissement de la capacité de production des médicaments et des technologies de la santé essentiels », et CD59.R13, « Revitalisation de la vaccination comme un bien public pour la santé universelle », lesquelles ont été approuvées par le 59e Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), lors de sa session de septembre 2021,

DÉCIDE :

OP1. De charger le Conseil permanent de continuer à favoriser un dialogue suivi et des mises à jour régulières de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), en vue de renforcer la coordination et la coopération au niveau du continent américain pour combattre efficacement la COVID-19 et s'attaquer à ses effets socio-économiques dévastateurs.

OP2. De demander instamment aux États membres de promouvoir l'entraide au niveau du continent américain en matière de développement et d'acquisition de vaccins et d'autres technologies de santé sûrs, accessibles et efficaces et, dans ce cadre, d’inviter les États membres à soutenir le développement de plateformes régionales volontaires, en accord avec les efforts multilatéraux entrepris à l’échelle mondiale, tels que le dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT), la Plateforme régionale pour faire progresser la fabrication de vaccins contre la COVID-19 et d'autres technologies de la santé dans les Amériques, lancée par l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), l'initiative soutenue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OPS sur le transfert de technologie pour la production de vaccins à ARNm dans les Amériques, et l'initiative du Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) soutenue par l'OMS.

OP3. De demander instamment aux États membres de consentir les plus grands efforts possibles afin de continuer à renforcer les investissements publics en matière de santé, qui permettent d'améliorer et d'élargir les capacités nationales et régionales de développement et de production de matières premières, de vaccins et de médicaments essentiels, afin de parvenir à un relèvement rapide des secteurs de la santé et des économies régionales, et de surmonter la vulnérabilité et la dépendance extérieure de notre région dans les contextes d’urgences sanitaires mondiales, permettant ainsi d’atteindre la sécurité sanitaire dans notre région.

OP4. D’appeler les États membres, en cette période de crise, à mettre en œuvre des politiques économiques cohérentes qui contribuent durablement à la création d'emplois, à l'augmentation de la productivité économique et à la promotion de l'innovation, en particulier celle qui nous permet de progresser ensemble vers un avenir numérique, en renforçant les infrastructures, les technologies et la culture numériques.

OP5. D’appeler les États membres et les observateurs permanents à concerter des positions communes au sein des organisations multilatérales afin de faciliter conjointement le relèvement au lendemain de la pandémie, en accordant une attention particulière aux difficultés économiques, financières, et de production qui ont été aggravées par la pandémie.]

OP6. De soutenir le rôle des campagnes de vaccinations à grande échelle contre la COVID 19 en tant que bien public mondial et de réitérer aux États membres et aux observateurs permanents qui sont en mesure de le faire de prendre des mesures pour faciliter la distribution équitable des vaccins dans le continent américain (CP/RES. 1165), en tenant compte du fait que nous ne surmonterons cette urgence qu'en accélérant l'accès équitable et opportun à des vaccins sûrs, efficaces et de qualité contre la COVID 19.

OP7. De demander instamment aux États membres de mettre en œuvre des stratégies de communication et de participation sociale visant à regagner la confiance de la population dans la vaccination, afin de garantir que la région vaccine la totalité de sa population cible dans les plus brefs délais.

 OP8. De demander instamment aux États membres, en fonction de leurs circonstances et de leurs priorités nationales, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et notamment dans le contexte mondial de l'immunisation et des conditions requises pour les voyages internationaux, d’appliquer, le cas échéant, des mesures visant à faciliter la libre circulation des voyageurs, conformément au Règlement sanitaire international et en gardant à l'esprit les recommandations et les directives de l'OMS concernant l'immunisation et les voyages.



AG08408F04